

Impôt sur le revenu – Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent (déduction)

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous versez une pension alimentaire à un ascendant qui a besoin de votre aide ? Vous pouvez déduire la pension de vos revenus, sous certaines conditions. Cette pension peut être versée directement ou prendre en charge certaines dépenses (frais médicaux ou de maison de retraite, par exemple). Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions à remplir pour déduire une pension alimentaire versée à un ascendant ?

Vous pouvez déduire de vos revenus une pension alimentaire si elle remplit les **3 conditions suivantes** :

Destinée à un ascendant **dans le besoin**, envers lequel vous avez une obligation alimentaire

Limitée à couvrir les **besoins essentiels** de votre parent (nourriture, logement, santé...)

Proportionnée à **vos ressources**, compte tenu de vos charges.

Les ascendants concernés sont les personnes suivantes :

Vos père et mère

Vos grands-parents

Vos beaux-parents.

Attention

Vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire si vous bénéficiez d'un crédit d'impôt pour emploi d'un salarié au domicile de votre ascendant.

Comment la pension alimentaire doit-elle être versée ?

Vous pouvez verser une pension alimentaire sous plusieurs formes :

En **argent** (chèques, virement...)

En **payant** à la place de votre parent **diverses dépenses** (frais médicaux, frais de maison de retraite...)

En **hébergeant** votre parent ou en mettant à sa disposition un logement.

Quel est le montant de la déduction de la pension alimentaire versée à un ascendant ?

La déduction dépend de la situation :

Si les conditions sont remplies, vous pouvez déduire une pension alimentaire à condition de pouvoir **justifier vos versements** (relevés bancaires...) et la réalité des dépenses supportées (factures...).

Le montant n'est **pas limité**.

Exemple

Vous versez 400 € par mois à votre mère dans le besoin.

La pension alimentaire est donc de 4 800 € pour un an.

Cette somme sera déduite du total de vos revenus par les services fiscaux.

Si les conditions sont remplies, vous pouvez déduire une somme forfaitaire de 4 039 €.

Si votre ascendant a plus de 75 ans, les conditions de la déduction forfaitaire sont considérées comme remplies quand ses ressources ne dépassent pas les plafonds suivants (revenus 2024) :

Les revenus ne doivent pas dépasser 12 144,27 €.

Les revenus ne doivent pas dépasser 18 854,02 €.

Comment déclarer le montant de la pension alimentaire versée à un ascendant ?

Vous devez indiquer le **montant des pensions à déduire** sur votre déclaration.

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la [notice explicative](#) et la [brochure pratique de l'impôt sur le revenu](#).

Les **justificatifs** sont à conserver en cas de demande de l'administration fiscale.

Votre ascendant doit déclarer dans ses revenus la pension alimentaire que vous lui versez.

Il doit déclarer le montant que vous déduisez de vos revenus.

Toutefois, si ses ressources très faibles, il n'a pas à déclarer la somme que vous versez directement à une maison de retraite ou un établissement hospitalier pour payer ses frais de séjour.

C'est le cas s'il touche l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

Aides fiscales liées à la famille

[Pension alimentaire versée à l'époux\(se\) ou ex-époux\(se\)](#)

[Pension alimentaire versée à un enfant](#)

[Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent](#)

[Frais de scolarisation des enfants](#)

[Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile](#)

[Emploi d'un salarié à domicile](#)

Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

[Dons aux organismes d'intérêt général](#)

[Dons aux partis politiques](#)

[Cotisations syndicales](#)

[Cotisations d'épargne retraite](#)

Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

[Frais d'accueil d'une personne âgée](#)

[Frais en établissement pour personnes dépendantes](#)

[Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap](#)

Aides fiscales liées au logement

[Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap](#)

[Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique](#)

[Investissements locatifs \(Duflot/Pinel\)](#)

[Investissements locatifs \(Denormandie\)](#)

[Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"](#)

Questions – Réponses

- [Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Pension alimentaire perçue par un parent ou grand-parent](#)
- [Obligation alimentaire liée au mariage : époux\(se\), beaux-parents....](#)

Pour en savoir plus

- [Fiscalité des pensions alimentaires](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies
Régime fiscal des pensions alimentaires (article 156)
- Code civil : articles 203 à 211
Obligation alimentaire (articles 205 et 206)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30-20-10 relatif à la déductibilité des pensions alimentaires versées aux ascendants



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00